



Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le jeudi 27 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MARS 2025

Le mercredi 26 mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 13 mars conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations : 4

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de votes pour : 23

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, M. NICOLLE Henri, Mme CLOAREC Béatrice, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. MENEUST Philippe, Mme SERRE Muriel, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOURTOURAUULT Michel, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. RIVOAL Jacques, M. JULIEN Loïc, Mme FLORET Karine.

Absents Excusés :

Mme PRONIER Valériane, M. CHAHID Mohamed, M. BELLANGER Rodolphe, Mme COENT Annie

Procurations :

M. BODIN Gilles donne procuration à M. GUÉRET Sébastien, M. GUETTE Christian donne procuration à M. NICOLLE Henri, Mme FONTENAY Julie donne procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. DELINOTTE Thibault donne procuration à Mme LE BOULER Valérie, M. RAVEL Claude donne procuration à Mme FLORET Karine.

Antoine LAMBALLAIS a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 13 mars 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est lu et arrêté.

13 03 2025 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024, retranscrites dans le compte administratif. Au 31 décembre 2024, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget principal :

Compte administratif 2024	Budget principal
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	8 987 755,71 €
Charges de fonctionnement	7 704 047,13 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....	1 283 708,58 €
Reprise du résultat 2023	- €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 283 708,58 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	2 415 487,37 €
<i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2023</i>	1 246 736,08 €
Dépenses d'investissement	2 881 859,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....	- 466 372,37 €
Reprise du résultat 2023	996 902,61 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	530 530,24 €
Résultat global de clôture 2024	1 814 238,82 €
<i>Restes à réaliser dépenses d'investissement 2024</i>	495 564,10 €
<i>Restes à réaliser recettes d'investissement 2024</i>	313 844,00 €
Résultat final y compris restes à réaliser	1 632 518,72 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un excédent de 1 814 238,82 €**.

A titre d'information, avec la **prise en compte des restes à réaliser** en section d'investissement tels qu'ils figurent au compte administratif 2024, le **résultat final de clôture incluant les restes à réaliser est excédentaire de 1 632 518,72 €**

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 du budget principal,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget principal 2024,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**
- **M. le Maire s'étant retiré, le compte administratif est approuvé à l'Unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret





Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le jeudi 27 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MARS 2025

Le mercredi 26 mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 13 mars conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations : 5

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de votes pour : 23

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, M. NICOLLE Henri, Mme CLOAREC Béatrice, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. MENEUST Philippe, Mme SERRE Muriel, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOURTOURAULT Michel, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. RIVOAL Jacques, M. JULIEN Loïc, Mme FLORET Karine.

Absents Excusés :

Mme PRONIER Valériane, M. CHAHID Mohamed, M. BELLANGER Rodolphe, Mme COENT Annie

Procurations :

M. BODIN Gilles donne procuration à M. GUÉRET Sébastien, M. GUETTE Christian donne procuration à M. NICOLLE Henri, Mme FONTENAY Julie donne procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. DELINOTTE Thibault donne procuration à Mme LE BOULER Valérie, M. RAVEL Claude donne procuration à Mme FLORET Karine.

Antoine LAMBALLAIS a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 13 mars 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est lu et arrêté.

14 03 2025 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ISE – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC de l'Ise. Au 31 décembre 2024, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC de l'ISE :

Compte administratif 2024	ZAC de l'ISE
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	6 765 780,13 €
Charges de fonctionnement	6 442 753,19 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....	323 026,94 €
Reprise du résultat 2023	591 769,74 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	914 796,68 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	6 115 000,00 €
<i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2023</i>	
Dépenses d'investissement	6 477 339,41 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....	- 362 339,41 €
Reprise du résultat 2023	- 1 513 983,24 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 1 876 322,65 €
Résultat global de clôture 2024	- 961 525,97 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un déficit de 961 525,97 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe de la ZAC de l'Ise,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC de l'ISE 2024,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**
- **M. le Maire s'étant retiré, le compte administratif est approuvé à l'Unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret





Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le jeudi 27 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MARS 2025

Le mercredi 26 mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 13 mars conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations : 4

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 24

Nombre de votes pour : 24

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, M. NICOLLE Henri, Mme CLOAREC Béatrice, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. MENEUST Philippe, Mme SERRE Muriel, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOURTOURAULT Michel, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. RIVOAL Jacques, M. JULIEN Loïc, Mme FLORET Karine, M. BODIN Gilles.

Absents Excusés :

Mme PRONIER Valériane, M. CHAHID Mohamed, M. BELLANGER Rodolphe, Mme COENT Annie

Procurations :

M. GUETTE Christian donne procuration à M. NICOLLE Henri, Mme FONTENAY Julie donne procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. DELINOTTE Thibault donne procuration à Mme LE BOULER Valérie, M. RAVEL Claude donne procuration à Mme FLORET Karine.

Antoine LAMBALLAIS a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 13 mars 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est lu et arrêté.

Arrivée de M. BODIN Gilles à 19h40.

15_03_2025 – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC SUD SEICHE – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC SUD SEICHE. Au 31 décembre 2024, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC SUD SEICHE :

Compte administratif 2024	ZAC Sud Seiche
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	1 967 939,16 €
Charges de fonctionnement	1 888 527,90 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....	79 411,26 €
Reprise du résultat 2023	1 515 921,24 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 595 332,50 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	1 836 490,00 €
<i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2023</i>	
Dépenses d'investissement	1 967 939,16 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....	- 131 449,16 €
Reprise du résultat 2023	- 1 836 490,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 1 967 939,16 €
Résultat global de clôture 2024	- 372 606,66 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un déficit de 372 606,66 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 du budget du budget annexe ZAC SUD SEICHE,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC SUD SEICHE 2024,**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus.**
- **M. le Maire s'étant retiré, le compte administratif est approuvé à l'Unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret





Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le jeudi 27 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MARS 2025

Le mercredi 26 mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 13 mars conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations : 4

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants : 24

Nombre de votes pour : 24

Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, M. NICOLLE Henri, Mme CLOAREC Béatrice, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. MENEUST Philippe, Mme SERRE Muriel, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOURTOURAUULT Michel, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. RIVOAL Jacques, M. JULIEN Loïc, à Mme FLORET Karine, M. BODIN Gilles.

Absents Excusés :

Mme PRONIER Valériane, M. CHAHID Mohamed, M. BELLANGER Rodolphe, Mme COENT Annie

Procurations :

M. GUETTE Christian donne procuration à M. NICOLLE Henri, Mme FONTENAY Julie donne procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. DELINOTTE Thibault donne procuration à Mme LE BOULER Valérie, M. RAVEL Claude donne procuration à Mme FLORET Karine.

Antoine LAMBALLAIS a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 13 mars 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est lu et arrêté.

16 03 2025– FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC DU HIL – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121–31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public,

Vu la présentation en comité finances réuni le 19 mars 2025,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal des éléments suivants :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche dispose de 4 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal et 3 budgets annexes concernant des opérations d'urbanisme.

Les résultats des comptes 2024 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Madame Nadia NEDJAR présente les conditions d'exécution de l'exercice budgétaire 2024, retranscrites dans le compte administratif du budget annexe ZAC du HIL. Au 31 décembre 2024, la situation s'établit comme suit :

Pour le budget annexe ZAC du HIL :

Compte administratif 2024	ZAC du Hil
Section de fonctionnement	
Produits de fonctionnement	20 936,25 €
Charges de fonctionnement	20 936,25 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.....	- €
Reprise du résultat 2023	52 002,16 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	52 002,16 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	20 936,25 €
<i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2023</i>	
Dépenses d'investissement	20 936,25 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024.....	- €
Reprise du résultat 2023	- 20 936,25 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 20 936,25 €
Résultat global de clôture 2024	31 065,91 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2024 aboutit donc à **un excédent de 31 065,91 €**.

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien GUERET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadia NEDJAR, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe ZAC du HIL,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement des toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que procédant au règlement du budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune

Il est proposé au Conseil :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 035-213503642-20250326-16_03_2025-BF

- **D'approuver le compte administratif du budget ZAC du HIL 2024**
- **De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus**
- **M. le Maire s'étant retiré, le compte administratif est approuvé à l'Unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

